

Réaction du conseil d'administration à la décision de la Commission des sanctions de l'AMF prise à l'encontre de Cibox et de son Président-Directeur général

Dans une décision datée du 5 juillet 2018 et publiée le 9 juillet, la Commission des sanctions de l'AMF a prononcé une sanction de 200 000 euros à l'encontre de Cibox et une sanction de 100 000 euros à l'égard de son Président-Directeur général, Monsieur Ming Lun Sung.

Le conseil d'administration de Cibox, réuni le 11 juillet 2018, a pris acte de cette décision.

Le conseil d'administration a noté que la sanction prononcée à l'encontre de Cibox, comme celle appliquée à son Président-Directeur général, sont finalement inférieures à celles demandées par le Collège de l'AMF.

Le conseil d'administration a aussi constaté que :

- certains griefs initialement notifiés par le Collège de l'AMF n'ont pas été retenus par la Commission des sanctions ;
- la Commission des sanctions a indiqué dans sa décision, que ni Cibox ni son dirigeant n'ont tiré un avantage ou un profit identifié des manquements en cause ;
- cette décision concernait des faits anciens, survenus pendant les exercices 2014 et 2015 ;
- la Commission des sanctions a tenu compte, dans cette même décision, de la dynamique de rebond dans laquelle s'inscrit l'entreprise, qui se déploie dans le nouveau secteur de la micro-mobilité et des investissements importants réalisés à cet effet.

Le conseil d'administration a donc renouvelé sa confiance au Président et lui a demandé de poursuivre les efforts accomplis ou en cours en matière de transparence et de communication financière.

Le Conseil d'Administration

Informations boursières :

Dénomination : Cibox Inter@ctive
Code ISIN : FR 000054322 – Mnémono : CIB
Marché : Marché réglementé d'Euronext Paris
Compartiment : C
Classification : secteur « Technologie »

Contact :

Chantal Tibaut
Tél. 01.46.70.18.34
c.tibaut@ciboxcorp.com
Site de la société : <http://www.ciboxcorp.com>